

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 23004
---	---	---------------------------------------

Séance du : 22 février 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 09 02 2023.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Stéphanie FILLON	Anne ROUX	Étienne GOBIN	Nicole RENAUD
Alain MIGEON	Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU
<u>POUVOIRS</u>			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires du Centre de Gestion 79

Vu le code général de la Fonction publique,

Il est rappelé au Conseil d'Administration, que par délibération du 19 septembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La convention précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie, de vacances d'emplois ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;
- **D'ADOPTER** l'avenant ci-annexé ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget correspondant.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascale Ferchaud

